

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l’article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l’article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Support Euro 2 Identifiant d’entité juridique : CALI Europe

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d’investissement durable ?

●● ☐ OUI	●○ ☒ NON
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu’il n’ait pas eu d’objectif d’investissement durable, il présentait une proportion de 5% d’investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n’a pas réalisé d’investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été déterminées en cohérence avec le Projet sociétal du Groupe Crédit Agricole qui a la volonté de contribuer davantage aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies. Le Support Euro 2 fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales en sélectionnant ses investissements selon des critères extra-financiers.

CALI Europe délègue une partie de la gestion des actifs du portefeuille à la société de gestion Amundi. L’entité s’appuie sur les méthodologies Amundi et s’assure de la cohérence de celles-ci avec les standards du groupe.

Ainsi, la majorité des actifs constituant le portefeuille du Support Euro 2 correspondent à des investissements susceptibles de soutenir la transition énergétique et répondant aux besoins fondamentaux de la population : la nourrir, la loger, la soigner et lui apporter les services essentiels.

L’utilisation des produits dérivés dans la gestion du portefeuille cherche à assurer la couverture du portefeuille ou une bonne gestion des risques financiers auxquels il pourrait être exposé. Elle ne nuit pas à l’atteinte de caractéristiques environnementales et sociales.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Répartition des émetteurs hors souverains par note ESG (consolidation CALI Europe Taux (Fonds Propres & USD))

Note ESG	%
A	3,91
B	10,76
C	55,81
D	28,03
E	0,61
NA	0,87

Emissions de Gaz à effet de serre (Safe)

Encours	Empreinte carbone (Mt)	Intensité (T/M€)
200 M€	21	105

...et par rapport aux périodes précédentes ?

2022 étant la première année de publication de ce reporting, cette section n'est pas applicable.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les objectifs d'investissement durable que le produit entend partiellement réaliser sont ceux suivis par les entreprises investies. Ces dernières sont considérées comme durables dès lors qu'elles poursuivent les meilleures pratiques environnementales et sociales, et ne génèrent pas de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Au niveau de l'entreprise, cela signifie que :

- pour contribuer à la durabilité à long terme, une entreprise doit être « best performer » dans son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux matériels. La définition des entreprises les plus performantes pour les actifs délégués s'appuie sur la méthodologie ESG appliquée qui vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur. Pour être considérée comme « best performer », une entreprise doit se situer dans le premier tiers des entreprises de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social significatif,
- une entreprise est considérée compatible avec le développement durable à long terme si elle n'a pas d'exposition significative à des activités non compatibles avec le développement durable (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique)."

Par conséquent, pour atteindre ces objectifs d'investissement durable, CALI a poursuivi ses investissements dans les actifs durables durant l'exercice précédent atteignant ainsi 20% des encours du portefeuille.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en considération au travers d'une combinaison des Principales Incidences Négatives obligatoires (par exemple, l'intensité carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consiste à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tous les autres investissements durables ne doivent pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Outre les critères développés spécifiquement pour ce test, les Principales Incidences Négatives (PAIs) sont d'ores et déjà prises en compte dans la politique d'exclusion incluse dans la Politique d'Investissement Responsable (par exemple, l'exposition à des armes controversées).

L'ensemble des Principales Incidences Négatives (PAIs) intégrées dans l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 22/2018 ne sont actuellement pas intégrées dans le cadre de ce premier test. Elles seront progressivement analysées au fur et à mesure de l'amélioration de la qualité et de la couverture des données.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG appliquée. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les « principales incidences négatives » (dites « PAI ») désignent les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs importants sur l'un des facteurs de durabilité. Ces impacts sont identifiés et hiérarchisés en fonction de leur influence sur les facteurs de durabilité :

- Sur le pilier E : les impacts sur le climat (émissions de GES liées notamment à l'exploitation du charbon) et la biodiversité sont priorités.
- Sur le pilier S : les impacts sur la santé (tabac) et les droits humains (violation du Pacte Mondial des Nations Unies, armes controversées) sont priorités.
- Sur le pilier G : les impacts liés à l'éthique des entreprises (pratiques fiscales, violation du Pacte Mondial des Nations) sont priorités. Les effets de ces impacts sont gérés, en fonction de leur sévérité, au travers d'exclusions (normatives, sectorielles ou sur la base de critères ESG pour la part des actifs délégués) et de leur engagement actionnarial et leur politique de vote.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
United States Treasury Note/Bond	Sovereign	14%	Etats-Unis
CADES	Government	4%	France
Amundi Euro Liquidity Rated SRI	Financial	4%	France
Banque Européenne d'Investissement	Supranational	3%	Supranational
Province de l'Ontario	Agencies	3%	Canada

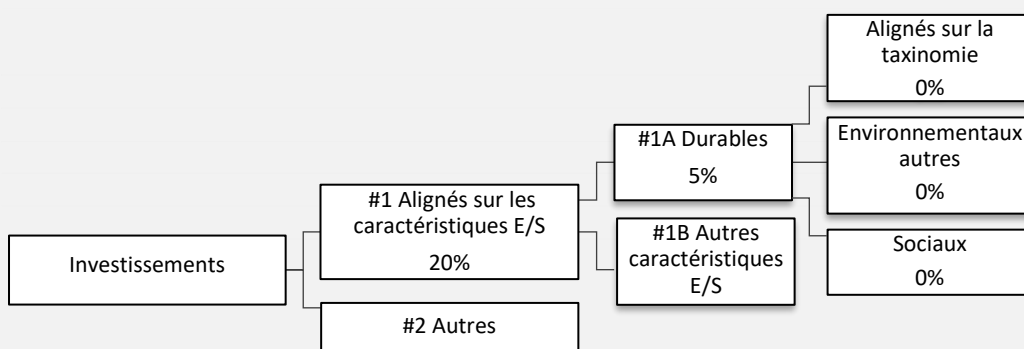
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

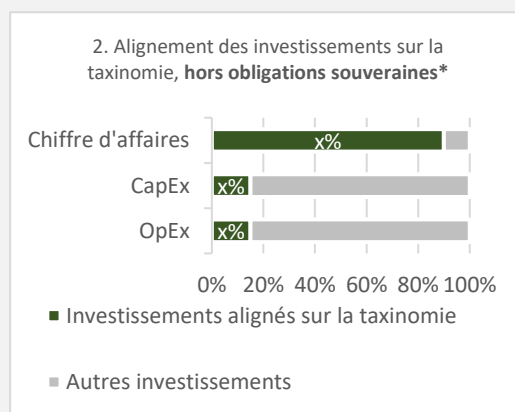
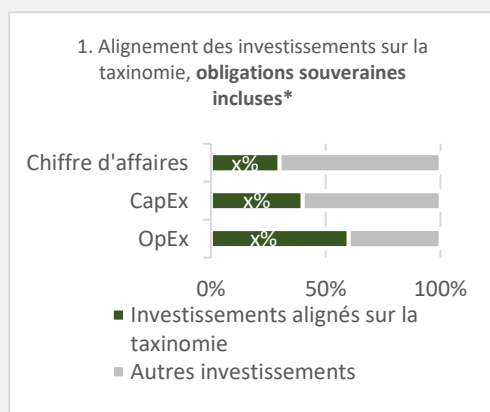
Code Secteur Nace	Libellé Code Nace	%
O84.11	Administration publique générale	27%
K64.19	Autres intermédiations monétaires	17%
K64.30	Fonds de placement et entités financières similaires	10%
U99.00	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	10%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Support Euro 2 ne s'engage pas sur un pourcentage d'investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La méthodologie propriétaire d'identification des actifs durables intègre les deux dimensions (sociale et environnementale) sans pour autant les distinguer.

La prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la stratégie d'investissement appliquée à ce Support Euro 2 a permis de réaliser 5% d'investissement dans des actifs durables. Cette part d'actifs n'est pas figée, mais susceptible de varier selon les évolutions du portefeuille.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La méthodologie propriétaire d'identification des actifs durables intègre les deux dimensions (sociale et environnementale) sans pour autant les distinguer.

La prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la stratégie d'investissement appliquée à Support Euro 2 a permis de réaliser 5% d'investissement dans des actifs durables. Cette part d'actifs n'est pas figée, mais susceptible de varier selon les évolutions du portefeuille.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs du portefeuille intégrés dans la catégorie "#2 Autres" ne poursuivent pas des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ils sont sélectionnés pour répondre uniquement aux critères de gestion des risques financiers, de niveau de rémunération et de diversification du fonds.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.